

La caution bancaire “Jeune Locataire”

Un coup de pouce pour pouvoir louer un logement

LA CAUTION BANCAIRE “JEUNE LOCATAIRE”, C’EST QUOI ?

C’est un engagement de la banque vis-à-vis de votre propriétaire. La SBE se porte garante sur le paiement de vos loyers et charges sur un an. Cette offre est réservée aux apprentis, étudiants, jeunes actifs de 18 à 28 ans

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Nous nous portons caution **pour garantir les loyers dus à votre propriétaire**
- Une offre réservée aux **jeunes âgés de 18 ans à 28 ans**, étudiants, apprentis ou jeunes actifs

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Nature** : caution bancaire
- **Objectif** : garantir le paiement de vos loyers
- **Bénéficiaire** : apprenti, étudiant, jeune actif de 18 à 28 ans
- **Montant** : 1 an de loyer (charges comprises)
- **Commission d’engagement** : 2 % du montant cautionné
- **Durée** : elle doit être en concordance avec celle du bail (habituellement 3 ans, renouvelable au gré des parties).
- **Frais de dossier** : jusqu’à 100€
- **Garanties** : la caution d’un parent ou d’un tiers pourra être demandée

UN EXEMPLE

Arthur, client de l’agence de Vincennes, souhaite poursuivre ses études dans une école à Rouen. Il trouve un studio meublé sympa près de l’hôtel de ville : loyer mensuel : 380 € + provision pour charges : 100 €. Le propriétaire hésite. Arthur propose alors la garantie de sa banque. La SBE délivre ainsi à son propriétaire une caution bancaire de 5 760 € (1 an de loyers + charges). Arthur peut signer son bail.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Le projet de bail